

# 1. Introduction

En février 2016, la Commission européenne a adopté une communication intitulée «Plan d’action de l’Union européenne contre le trafic d’espèces sauvages»[[1]](#footnote-2), contenant une stratégie globale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages au sein de l’Union européenne (UE) et pour renforcer le rôle de l’UE dans la lutte mondiale contre ces activités illégales. Le plan d’action comprend 32 actions, qui s’articulent autour de trois priorités: i) **prévenir** le trafic des espèces sauvages et lutter contre les causes profondes de ce phénomène; ii) mettre en œuvre et **faire respecter** les règles existantes et lutter contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages de manière plus efficace, et iii) renforcer le **partenariat mondial** entre les pays d’origine, les pays de destination et les pays de transit en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages.

Le 20 juin 2016, le Conseil de l’UE a adopté des conclusions[[2]](#footnote-3) sur le plan d’action, approuvant les trois priorités de celui-ci et préconisant sa mise en œuvre en temps utile. Le Parlement européen s’est également félicité du plan d’action dans une résolution de novembre 2016[[3]](#footnote-4).

Le plan d’action couvre une période de cinq ans allant de 2016 à 2020. Tant le plan d’action que les conclusions du Conseil précisent que la Commission européenne devrait, d’ici juillet 2018, présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d’action, qui indiquera également si les priorités et objectifs de ce plan sont toujours utiles et pertinents.

Le présent rapport donne un aperçu des progrès accomplis par tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre du plan d’action, en se basant principalement sur les informations transmises par 25 États membres de l’UE, le Service européen pour l’action extérieure, Europol, Eurojust et les réseaux européens spécialisés dans le contrôle de l’application de la législation environnementale de l’UE.

Le document de travail accompagnant le présent rapport contient de plus amples informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre le plan d’action. Les contributions des États membres ont été publiées sur le site web de la Commission[[4]](#footnote-5).

# 2. Principales mesures prises depuis l’adoption du plan d’action en 2016

La présente section résume les principales étapes franchies depuis 2016 pour respecter les trois priorités du plan d’action, ainsi que, le cas échéant, les mesures supplémentaires envisagées pour atteindre ses objectifs.

## Priorité 1: prévenir le trafic des espèces sauvages et lutter contre les causes profondes de ce phénomène

Pour l’Union européenne et ses États membres, la première des priorités du plan d’action consiste à s’attaquer aux multiples causes profondes du trafic des espèces sauvages. La lutte contre le trafic des espèces sauvages ne peut être couronnée de succès que si ses facteurs structurels sont pris en compte.

**Réduire la demande** de produits illicites issus des espèces sauvages est un élément clé de la stratégie de l’Union européenne contre le trafic des espèces sauvages, et de nombreuses initiatives ont été lancées dans ce but. L’UE et certains États membres soutiennent les autorités publiques et les organisations de la société civile en Asie dans leurs efforts visant à lutter contre la demande de produits illégaux issus des espèces sauvages, notamment les rhinocéros, les éléphants et les pangolins. Reconnaissant que l’UE est également un marché important pour les produits issus d’espèces sauvages, des efforts sans précédent ont été déployés pour sensibiliser les entreprises, les consommateurs et le grand public aux caractéristiques et à l’ampleur du trafic d’espèces sauvages au sein de l’UE. De nombreux États membres ont mené des campagnes d’information sur le trafic des espèces sauvages, parfois axées sur des secteurs spécifiques présentant un intérêt particulier (par exemple, les animaux de compagnie exotiques, les instruments de musique, le transport aérien ou le commerce en ligne). Des efforts similaires ont également été entrepris au niveau de l’Union européenne, avec l'organisation d’ateliers sur le rôle des entreprises de l’UE dans la lutte contre le trafic des espèces sauvages et des contacts directs avec des représentants de ces entreprises.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans de nombreux domaines clés, mais la Commission et les États membres doivent faire plus encore. Il conviendrait de mettre l'accent en particulier sur le commerce en ligne et les sociétés de courrier, compte tenu de l'important volume des échanges (légaux et illégaux) de produits issus d’espèces sauvages passant par des sites en ligne et faisant appel à des sociétés de courrier pour le transport. La Commission s’appuiera également sur la coopération actuelle avec des acteurs tels que les associations de vente de poissons d’ornement et d’animaux de compagnie exotiques pour confirmer les engagements et obtenir des résultats concrets dans la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages, ainsi que pour encourager un approvisionnement durable en produits issus d’espèces sauvages.

L’UE et ses États membres n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire en sorte que les **échanges intra-UE et l’exportation d’objets en ivoire** ne contribuent pas au braconnage des éléphants et au commerce illégal de l’ivoire. Conformément à l’action 2 du plan d’action, la Commission a adopté en mai 2017 un document d’orientation[[5]](#footnote-6) recommandant que les États membres de l’UE cessent, à compter du 1er juillet 2017, de délivrer des documents d’exportation pour l’ivoire brut. Dans la pratique, cela signifie que les États membres de l’UE ont cessé d’exporter de l’ivoire brut, sauf dans des cas très spécifiques, par exemple à des fins scientifiques, pédagogiques ou répressives.

En outre, la Commission a organisé une consultation publique du 15 septembre au 8 décembre 2017 afin de recueillir des informations et des avis sur l'ampleur, la structure et les principales caractéristiques du commerce légal et illégal de l’ivoire à l’intérieur et en provenance de l’UE, ainsi que sur les priorités que l’UE devrait respecter en matière de lutte contre le trafic d’ivoire[[6]](#footnote-7). Les résultats de cette consultation montrent que les près de 90 000 répondants sont très favorables à un renforcement des règles de l'UE en vigueur en matière de commerce de l’ivoire. Pour une large majorité d'entre eux, il s’agit d’une étape nécessaire pour éviter le mélange entre objets en ivoire d’origine légale et illégale, pour éviter que des articles en ivoire soient achetés dans l’UE et ensuite transportés vers des pays tiers où ils alimentent la demande d’articles en ivoire illégaux, et pour soutenir le travail des organismes chargés de la lutte contre le trafic d’ivoire. D’autres répondants se sont dits hostiles à de nouvelles restrictions du commerce de l’ivoire d’éléphant à destination et en provenance de l’UE, en particulier en ce qui concerne les antiquités.

**Le marché de l’Union européenne ne devrait pas alimenter la demande d’espèces qui ont été obtenues de manière illégale ou non durable**. C’est pourquoi l’UE, en étroite coopération avec les États de l’aire de répartition des espèces concernées, a joué un rôle proactif en étendant le champ d’application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) à de nouvelles espèces menacées par le commerce international, leur assurant ainsi une protection internationale. C’est tout particulièrement le cas pour les animaux de compagnie exotiques, pour lesquels l’Union européenne est un marché important, et pour les bois tropicaux et les espèces marines menacées. L’UE a joué un rôle de premier plan sur cette question lors de la 17ème session de la Conférence des Parties (CoP17) à la CITES en 2016 et travaille activement en vue de la préparation de la CoP18 en 2019.

Promouvoir le rôle des **communautés locales** dans la protection de la faune sauvage a également été une priorité pour l’UE et ses États membres. Il s’agit là d’un élément central des programmes de protection de la biodiversité et de lutte contre le trafic d’espèces sauvages financés par l’UE (voir priorité 3).

L’UE et ses États membres ont joué un rôle crucial en amenant la communauté internationale à reconnaître la **corruption** comme un facteur essentiel du trafic d’espèces sauvages. Une résolution de la CITES a été adoptée sur cette question, sur la base d’une proposition présentée par l’UE, lors de la CoP17. À l’initiative de l’Allemagne, des principes relatifs à la lutte contre la corruption liée au trafic d’espèces sauvages ont également été approuvés à haut niveau par le G20 en juillet 2017. Depuis lors, l’UE a déployé beaucoup d’efforts, en particulier par l'intermédiaire de ses délégations dans les pays tiers, pour faire adopter des mesures concrètes contre la corruption liée au trafic d’espèces sauvages.

## Priorité 2: mettre en œuvre et faire respecter les règles existantes et lutter contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages de manière plus efficace

La deuxième priorité du plan d’action consiste à faire respecter de manière plus efficace les règles de l’Union européenne contre le trafic d’espèces sauvages au niveau de l’UE et des États membres.

Il importe de noter qu'en mai 2017 le Conseil a inscrit la **criminalité au détriment de l’environnement au nombre des priorités du cycle politique de l’UE sur la criminalité organisée** pour la période 2018-2021. Le Conseil a fait une priorité de la lutte contre les groupes criminels organisés impliqués dans la criminalité environnementale, en particulier dans le trafic d’espèces sauvages et le trafic illicite de déchets. Dans le cadre du cycle politique de l’UE pour la période 2018-2021, le plan stratégique pluriannuel sur la criminalité environnementale, approuvé par la Commission et les États membres, a été adopté en septembre 2017. Ce plan précise l'ampleur du problème, énumère les activités et les politiques existantes dans le domaine de la criminalité environnementale et recense les vulnérabilités actuelles et potentielles. Il définit également sept objectifs stratégiques, en précisant pour chacun les acteurs concernés, les types de mesures et leurs avantages. Ces objectifs sont les suivants:

* création d’un tableau du renseignement,
* activités opérationnelles,
* prévention et renforcement des capacités,
* coopération avec des partenaires issus de pays tiers,
* lutte contre la fraude documentaire,
* enquêtes financières, et
* commerce en ligne des biens et services (il)licites.

Le plan stratégique pluriannuel est mis en œuvre au moyen de plans d’action opérationnels annuels. Cette reconnaissance devrait renforcer la mobilisation et les capacités opérationnelles d’Europol et des autorités répressives des États membres de l’UE pour lutter contre la criminalité environnementale, en particulier le trafic d’espèces sauvages. En janvier 2018, la Commission a également adopté une communication intitulée «Actions de l’Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale»[[7]](#footnote-8). L’une de ces actions concerne l'élaboration d’un guide de bonnes pratiques pour lutter contre la criminalité environnementale, qui met l’accent en particulier sur les délits liés aux déchets et sur les atteintes à la faune et à la flore sauvages. Des mesures en rapport avec la formation et un meilleur déploiement de l’expertise en matière d’assurance du respect de la législation environnementale sont également pertinentes[[8]](#footnote-9).

**Des priorités stratégiques de contrôle de l’application** ont été définies au niveau de l’Union européenne et mises en œuvre tant au niveau national que par des actions conjointes transfrontières, notamment contre le trafic de l’ivoire, des anguilles, des reptiles et des oiseaux. Des enquêtes et des saisies transfrontières majeures ont été menées dans l’ensemble de l’Union européenne, avec la participation active d’Europol, d’Eurojust et de nombreux services répressifs des différents États membres (voir l’encadré 1). La **mobilisation des services de police** pour lutter contre le trafic d’espèces sauvages s'est sensiblement accrue dans certains États membres. Garantir des conditions de concurrence équitables dans l’ensemble de l’UE et une action répressive vigoureuse de la part de tous les États membres contre le trafic d’espèces sauvages devrait désormais être une priorité. Les cas signalés de poursuites et sanctions liées au trafic d’espèces sauvages et menées à bonne fin avaient trait à la fraude documentaire, au blanchiment d’argent ou à la criminalité organisée, ainsi qu'au recouvrement des avoirs. Il est important, toutefois, que l’appareil judiciaire prenne davantage conscience du trafic d’espèces sauvages, car les informations sur les poursuites et les sanctions dans ce domaine restent limitées. Peu de progrès ont été signalés dans des enquêtes sur le blanchiment de capitaux lié au trafic d’espèces sauvages. De nombreux États membres et parties prenantes ont relevé la nécessité de réaliser davantage d’enquêtes sur l'aspect commerce en ligne du trafic d’espèces sauvages.

|  |
| --- |
| **Encadré 1: saisies de produits issus d’espèces sauvages au sein de l’Union européenne en 2016**  En 2016, les autorités compétentes de 24 États membres de l’UE ont déclaré à la Commission européenne un total de 2 268 saisies importantes de produits issus d’espèces sauvages, dont 63 % aux **frontières extérieures de l’UE**. Les principaux groupes de produits saisis aux frontières de l’Union européenne étaient des médicaments (42 %), de l’ivoire (14 %), des coraux (10 %), des parties et produits dérivés de reptiles (7 %), des reptiles vivants (5 %), du caviar (4 %), et des végétaux. Les produits saisis à l’importation provenaient pour la plupart de Chine, des États-Unis, de Suisse et de Thaïlande, tandis que la plupart des produits saisis à l’exportation étaient destinés à la Chine (y compris la région administrative spéciale de Hong Kong ), aux États-Unis et au Viêt Nam. La plupart des saisies ont été réalisées dans les aéroports, et par rapport aux années précédentes, davantage de produits saisis avaient été acheminés par colis express ou postaux.  Plus de deux tonnes d’**ivoire** ont été saisies en 2016. La plus grande partie de cet ivoire n’était pas destinée au marché de l’Union européenne et consistait en articles qui étaient soit en transit dans des aéroports européens ou des centres postaux de l’Afrique vers l’Asie, soit sur le point d’être réexportés vers l’Asie sans la documentation requise (principalement des objets en ivoire anciens).  Le trafic de l’**anguille** représente actuellement l’un des principaux défis à relever pour l’UE et ses États membres dans leur lutte contre le trafic d’espèces sauvages. Au cours de la campagne de pêche 2016-17, 48 personnes ont été arrêtées et 4 000 kg de civelles (jeunes anguilles) vivantes ont été saisis; les anguilles ont été interceptées au cours de leur exportation vers l’Asie et leur valeur totale était d’environ 4 000 000 EUR[[9]](#footnote-10). Les enquêtes menées par Europol et certains États membres de l’Union européenne soulignent la participation de réseaux de criminalité organisée transnationaux à la contrebande d’anguilles hors d’Europe. |

La plupart des États membres ont indiqué que des **formations** ont été menées à l’échelon national par leurs autorités, avec un nombre croissant de cours organisés conjointement dans différents services (police, douanes, services d’inspection, autorités de direction de la CITES, etc.). De nombreuses actions de formation ont également été organisées au niveau de l’UE, sous la supervision du CEPOL[[10]](#footnote-11) ou des réseaux de praticiens travaillant sur la lutte contre la criminalité environnementale. Les programmes environnementaux et de coopération policière financés par l’UE ont également été utilisés pour promouvoir la formation du personnel des services répressifs pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages (voir l’encadré 2).

|  |
| --- |
| **Encadré 2: soutien financier en faveur de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans l’UE**  L’Union européenne finance de nombreux projets et initiatives spécifiques contre la criminalité liée aux espèces sauvages, principalement au titre du programme **LIFE**[[11]](#footnote-12). LIFE finance à hauteur de 1 100 000 EUR le projet «LIFE for Danube Sturgeons[[12]](#footnote-13)» (Programme LIFE pour les esturgeons du Danube) (2016-2020), qui vise renforcer le contrôle de l’application de la législation et de la réglementation contre le braconnage et le commerce illégal du caviar d’esturgeons en Bulgarie, Roumanie, Serbie et Ukraine. LIFE soutient également des activités gérées par le Réseau européen des procureurs pour l’environnement (ENPE), y compris la mise au point de nouveaux outils de formation sur la criminalité environnementale à l’intention des magistrats et des juges, et la création d’une base de données des bonnes pratiques (645 000 EUR pour 2015-2020). En outre, le programme LIFE apporte un soutien aux projets de lutte contre l’abattage illégal d’oiseaux dans l’ensemble de l’UE, principalement pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route de l’UE destinée à éliminer l’abattage, le piégeage et le commerce illégaux des oiseaux[[13]](#footnote-14). La brochure LIFE & Wildlife Crime[[14]](#footnote-15) publiée récemment contient des informations exhaustives sur les initiatives soutenues par le programme LIFE contre la criminalité liée aux espèces sauvages.  En novembre 2017, le premier appel à propositions ciblé[[15]](#footnote-16) pour des projets visant à stimuler les activités opérationnelles des États membres dans le domaine de la criminalité environnementale, y compris par des activités de formation et de renforcement des capacités des autorités compétentes, a été lancé au titre du programme de l’UE **Fonds pour la sécurité intérieure – Police**[[16]](#footnote-17), avec un budget total de 2 500 000 EUR. La lutte contre le trafic des espèces sauvages est expressément citée en tant que priorité dans le cadre de cet appel. |

De nombreux États membres ont mis en place des plateformes de **coopération** ou groupes de travail **interagences** sur le trafic des espèces sauvages. L’Espagne a adopté un plan d’action national contre le trafic des espèces sauvages, sur le modèle du plan d’action de l’UE, qui définit une stratégie globale permettant de résoudre ce problème. La République tchèque prévoit également d’adopter un plan d’action national similaire d’ici la fin 2018. Toutefois, en dépit de certains progrès, la coopération et l’échange d’informations entre les agences de contrôle de l'application restent problématiques dans certains États membres. De même, les États membres n’échangent pas tous des informations avec d’autres États membres ou par l’intermédiaire d’Europol. De nombreux États membres voient EU-TWIX (voir l’encadré 3) comme un outil pratique et efficace pour échanger des informations sur le trafic des espèces sauvages (à l’exclusion des données à caractère personnel) dans l’ensemble de l’UE. En revanche, l’utilisation de la plateforme SIENA[[17]](#footnote-18) pour échanger des messages sur le trafic d’espèces sauvages est très variable d'un État membre à l'autre, en fonction des autorités concernées. Cela nuit à l’efficacité de la coopération et prive Europol des informations précieuses dont il a besoin pour établir un tableau complet de renseignement sur le trafic d’espèces sauvages au sein de l’UE.

|  |
| --- |
| **Encadré 3: EU-TWIX, un outil efficace pour assurer la coopération en matière de répression dans l’UE**  EU-TWIX est un système de soutien européen destiné à faciliter l’échange d’informations et la coopération internationale entre les agents des services répressifs et de gestion concernant les espèces sauvages. Il a été créé en 2005, à l’initiative des autorités belges et de TRAFFIC[[18]](#footnote-19), et met aujourd’hui en relation plus de 1 000 agents (par exemple des autorités de gestion de la CITES, des services douaniers, des services d’inspection environnementale, de la police et des autorités judiciaires) issus de 37 pays européens et 10 organisations internationales/régionales, avec le soutien financier de la Commission européenne et de nombreux États membres.  La communication par l’intermédiaire de la liste de diffusion EU-TWIX a motivé plusieurs enquêtes transfrontières, y compris une enquête de grande ampleur sur une affaire de commerce illicite d’oiseaux aux Pays-Bas, impliquant plusieurs autres pays européens et non européens. Environ 500 spécimens d’oiseaux ont été saisis, ainsi que des fonds et des biens. Trois personnes ont été condamnées à des peines de prison.  La base de données EU-TWIX contient aujourd'hui plus de 55 000 dossiers de saisies en rapport avec les espèces sauvages effectuées depuis 2000 dans les 28 États membres de l’UE. C'est un formidable instrument pour suivre l'évolution du commerce illégal d’espèces sauvages au niveau national et au niveau de l’UE.  EU-TWIX a également inspiré plusieurs systèmes similaires dans le monde entier, qui sont présentés en détail dans l’annexe du présent rapport. |

## Priorité 3: renforcer le partenariat mondial entre les pays d’origine, les pays de destination et les pays de transit en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages

Depuis l’adoption du plan d’action, l’Union européenne et ses États membres ont conforté leur position de premier pourvoyeur d’aide dans la lutte contre le trafic d’espèces sauvages (premier donateur). De nombreux projets s’efforcent de mettre en œuvre le plan d’action en mettant l’accent sur les facteurs essentiels et déterminants du trafic, en particulier dans des domaines tels que la criminalité environnementale, la corruption et l’État de droit, l’insécurité en raison de conflits armés, les services écosystémiques et les moyens de subsistance autour des zones protégées, la gestion des ressources naturelles et la résilience des communautés locales.

L’UE et de nombreux États membres ont constitué des partenariats à long terme avec les pays tiers pour préserver la biodiversité et lutter contre le trafic d’espèces sauvages, en reconnaissant le lien persistant entre l’exploitation illégale des ressources naturelles et les activités de déstabilisation de groupes armés, notamment en Afrique centrale. Le plan d’action a imprimé un véritable élan dans ce domaine. En plus du soutien financier préexistant et des activités en cours, **d’importants fonds supplémentaires de l’UE** (environ **340 000 000 EUR** en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique du Sud et aux Caraïbes) **ont été mobilisés en 2016 et 2017 au titre de la politique de développement et de coopération de l’UE.**

Il s’agit notamment de programmes régionaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique centrale et orientale, ainsi que du soutien à la conservation dans certains États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) et d’autres pays (par exemple la Guinée). Dans le cadre du programme de partenariat pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA), les priorités régionales dans les pays ACP incluaient également le renforcement des capacités de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

|  |
| --- |
| **Encadré 4: un nouveau programme mondial de l’UE sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts**  L’action de l’UE «Application de la loi et lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts», adoptée en 2017, permettra de mobiliser 43 500 000 EUR pour:  - renforcer les capacités opérationnelles du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) en vue d’améliorer le contrôle de l’application de la législation relative aux espèces sauvages et aux forêts dans les certains pays et de promouvoir la coordination internationale (13 500 000 EUR);  - soutenir les organisations de la société civile et les communautés locales dans la prévention et la lutte contre le trafic d’espèces sauvages en Asie, en Afrique et en Amérique latine.  Cette action complète les programmes régionaux existants avec les membres de l’ICCWC, notamment en Afrique centrale (ONUDC), en Afrique orientale/australe (ONUDC, CITES), en Asie (ONUDC) et par dans le cadre du programme mondial MIKE[[19]](#footnote-20) (CITES), soit un total de plus de 40 000 000 EUR. |

Les États membres (notamment l’Allemagne, la France et le Royaume-Uni) apportent également un soutien financier considérable aux programmes nationaux et régionaux de lutte contre le trafic d’espèces sauvages dans le cadre de leurs politiques de coopération au développement. L’Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas et l’UE contribuent au Fonds pour l’éléphant d’Afrique[[20]](#footnote-21).

En plus d’apporter un soutien financier, l’UE s’est beaucoup impliquée dans les **dialogues bilatéraux sur le trafic d’espèces sauvages** avec un certain nombre de pays d’origine, de transit et de destination. Les délégations de l’UE promeuvent activement la mise en œuvre des règles de la CITES et de l’UE relatives au commerce des espèces sauvages dans les pays tiers et fournissent aussi un soutien technique. L’UE utilise également ses instruments de politique commerciale pour encourager la lutte contre le trafic d’espèces sauvages, par exemple en incluant des dispositions spécifiques dans les futurs accords de libre-échange (notamment avec le Viêt Nam) ou via le système SPG+[[21]](#footnote-22). Enfin, l’UE a facilité le dialogue avec les organisations régionales telles que l’ANASE[[22]](#footnote-23) et l’Union africaine, afin de mieux lutter contre le commerce illégal d’espèces sauvages.

Un certain nombre d’États membres mobilisent leurs réseaux diplomatiques pour lutter contre le trafic d’espèces sauvages et le Royaume-Uni envisage d’organiser une conférence à haut niveau sur le sujet[[23]](#footnote-24) en octobre 2018.

**L’UE a également pris des initiatives au niveau multilatéral**, en particulier dans le contexte de la CITES, qui est le principal instrument multilatéral de lutte contre le trafic des espèces sauvages et que l’UE soutient aussi financièrement. Lors de la CoP17 et de la réunion 2017 du Comité permanent, l’UE a activement œuvré en faveur de recommandations et de sanctions ciblées pour lutter contre le trafic de l’ivoire, des cornes de rhinocéros, du tigre et du bois de rose.

De même, l’Union européenne et un certain nombre d’États membres jouent un rôle actif dans les discussions sur l’abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux, par exemple dans le cadre du groupe d’experts spécialisé institué au titre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe (Convention de Berne). Ils ont également encouragé l’inscription du trafic des espèces sauvages à l’ordre du jour des réunions des Nations unies, du G20, du G7 et d’autres instances internationales. D’autres progrès seront nécessaires pour mettre le trafic des espèces sauvages au programme d’autres forums et organismes internationaux pertinents, tels que la Convention des Nations unies contre la corruption, la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et le Groupe d’action financière.

# 3. Conclusion

Le plan d’action a suscité une attention et un soutien considérables au niveau politique dans l’Union européenne. L’un de ses premiers effets positifs a été d’accroître la visibilité du trafic d’espèces sauvages auprès d’un large éventail de décideurs politiques, de services répressifs et de parties prenantes de l’UE, et d'élever au rang de priorité la lutte contre ce phénomène. Cela a conduit à l’adoption de nombreuses initiatives au niveau de l’UE et au niveau national pour atteindre les objectifs du plan d’action. Le plan a également eu de nombreux autres résultats positifs: davantage de mesures répressives dans l’Union européenne; des promesses de contribution à la lutte contre le trafic d’espèces sauvages de la part d'acteurs du secteur privé; l’interdiction de l’exportation d’ivoire brut; des propositions fortes présentées par l’Union européenne dans les enceintes multilatérales (notamment dans le cadre de CITES) pour lutter contre le trafic d’espèces sauvages; l’augmentation des financements de l’UE en faveur du renforcement des capacités et de l’action internationale contre le trafic d’espèces sauvages, et la mobilisation des réseaux diplomatiques de l’UE et des États membres dans de nombreux pays tiers pour lutter contre ce problème.

Dans l’ensemble, des progrès satisfaisants ont été accomplis sur la plupart des 32 actions prévues dans le plan d’action. En définitive, les meilleurs indicateurs pour évaluer l’impact du plan sont les niveaux du braconnage et du trafic. En dépit de quelques signes encourageants (notamment une diminution des niveaux de braconnage d’éléphants et de rhinocéros ces dernières années), le trafic d’espèces sauvages continue de prospérer et de menacer gravement la biodiversité, l’état de droit et le développement durable. Il ne fait donc aucun doute que les priorités et les objectifs fixés dans le plan d’action demeurent appropriés et utiles.

L’UE et ses États membres devraient intensifier encore leurs efforts en vue d’atteindre les objectifs du plan d’action d'ici 2020, date à laquelle la nécessité de nouvelles mesures sera évaluée. Ces efforts supplémentaires se justifient également pour la réalisation de l’objectif de développement durable 15.7, qui appelle à «prendre d’urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d’espèces végétales et animales protégées et s’attaquer au problème sous l’angle de l’offre et la demande»[[24]](#footnote-25).

1. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=COM:2016:87:FIN> [↑](#footnote-ref-2)
2. <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10512-2016-INIT/fr/pdf> [↑](#footnote-ref-3)
3. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0454+0+DOC+XML+V0//FR> [↑](#footnote-ref-4)
4. <http://ec.europa.eu/environment/cites/trafficking_en.htm> [↑](#footnote-ref-5)
5. <http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/guidance_ivory.pdf> [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir le lien vers la consultation et l’analyse des réponses à l’adresse suivante: <https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-ivory-trade-eu_fr> [↑](#footnote-ref-7)
7. [https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/  
   COM-2018-10-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF](https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-10-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF) [↑](#footnote-ref-8)
8. Pour de plus amples informations sur les différentes actions menées dans le cadre du plan d’action sur le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale, voir l’annexe 1 du document de travail de la Commission SWD(2018) 10 final. [↑](#footnote-ref-9)
9. <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/eu-law-enforcement-step-efforts-to-protect-environment-%E2%80%93-48-arrested-for-trafficking-endangered-species> [↑](#footnote-ref-10)
10. Agence de l’Union européenne pour la formation des services répressifs – <https://www.cepol.europa.eu/> [↑](#footnote-ref-11)
11. <http://ec.europa.eu/environment/life/> [↑](#footnote-ref-12)
12. <https://danube-sturgeons.org/the-project/> [↑](#footnote-ref-13)
13. <http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/docs/Roadmap%20illegal%20killing.pdf> [↑](#footnote-ref-14)
14. <http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/lifefocus/nat.htm#wildlife> [↑](#footnote-ref-15)
15. <http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/isfp/topics/isfp-2017-ag-env.html> [↑](#footnote-ref-16)
16. <https://ec.europa.eu/home-affairs/financing/fundings/security-and-safeguarding-liberties/internal-security-fund-police_en> [↑](#footnote-ref-17)
17. L’Application SIENA ( réseau d’échange sécurisé d’informations) est une plateforme de communication pour les services répressifs gérés par Europol. <https://www.europol.europa.eu/activities-services/services-support/information-exchange/secure-information-exchange-network-application-siena> [↑](#footnote-ref-18)
18. TRAFFIC est une organisation de la société civile qui travaille sur les questions liées au commerce des espèces sauvages. [↑](#footnote-ref-19)
19. Suivi de l’abattage illégal d’éléphants (MIKE). Voir: <https://cites.org/fra/prog/mike/index.php> [↑](#footnote-ref-20)
20. <http://www.africanelephantfund.org/> [↑](#footnote-ref-21)
21. Système des préférences généralisées – <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/development/generalised-scheme-of-preferences/index_en.htm> [↑](#footnote-ref-22)
22. Association des nations de l’Asie du Sud-Est. [↑](#footnote-ref-23)
23. <http://www.illegalwildlifetrade.net/2017/11/24/london-2018-illegal-wildlife-trade-conference-oct-10-11-2018/> [↑](#footnote-ref-24)
24. <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg15> [↑](#footnote-ref-25)